

RESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 82/950 du 2/II/82

Portant ratification de la Convention sur  
le Commerce International des espèces de  
Faune et de Flore, sauvages menacées d'ex-  
tinction, signée à Washington D.C. le 3  
Mars 1973.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT  
DU CONSEIL DES MINISTRES.-

Vu la Constitution du 6 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;  
Vu le Décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attri-  
butions des Membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Rectificatif n°81/015 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/  
644 susvisé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la Convention sur le Commerce International des  
espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction, signée à  
Washington D.C. le 03 Mars 1973.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 2 Novembre 1982

CGLOHEL Denis SASSOU-NGUESSO.-